



VILLE DE GOUESNAC'H  
DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

**Procès-verbal - Compte-Rendu Détaillé**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Jean-Pierre **MARC**, Daniel **BOURHIS**, Jérôme **MAS**, Christophe **LABAEYE**, Johnny **COULOM**, Pierre-Yves **GUILLERMOU**, Hervé **TALEC**, William **CALVEZ**, Patrick **MALAVIALE**, Gilles **TCHERKASSKY**, Mesdames Stéphanie **MONOT**, Marie **BOMIN**, Julie **COSSEC**, Laëtitia **DANIEL**, Brigitte **PAPIN**, Roselyne **LEFRANÇOIS**, Séverine **COSQUERIC**, Marie-Thérèse **BOUDÉHEN**, Lana **DREZEN**,

**POUVOIRS** : ont donné pouvoir : Thierry **DIMET** à Jérôme **MAS**, Bruno **AUDEBAUD** à Roselyne **LEFRANÇOIS**, Camille **MASSÉ** à Jean-Pierre **MARC**, Geneviève **MARTIN** à Brigitte **PAPIN**.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pierre-Yves **GUILLERMOU**, Mme Roselyne **LEFRANÇOIS** ayant refusé de le faire.

-----  
Nombre de membres en exercice : 23  
PRESENTS A LA SEANCE : 19  
DATE DE LA CONVOCATION : 20 JUIN 2025  
DATE D'AFFICHAGE : 20 JUIN 2025

-----  
**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2025
  - 2) Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2025
  - 3) Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2025
  - 4) Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2025
  - 5) Avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2025-04 – compte administratif 2024 (pour information au CM)
  - 6) Avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2025-05 – budget primitif 2025 (pour information au CM)
  - 7) Arrêté préfectoral du 4 juin 2025 réglant et rendant exécutoire le budget de l'exercice 2025
  - 8) Rénovation de la salle omnisports de Kérincuff – actualisation du plan de financement + sollicitations des subventions
  - 9) Bail avec Pascal HOSTIOU
  - 10) Rétrocession : autorisation du CM pour que le Maire signe l'acte du Hameau de Ty Corn, l'acte avec M. RUBLE Christophe-Mme COTTREZ Sandrine et M. CAVELLEC Michel, pour le trottoir près de la maison médicale.
  - 11) Renouvellement des concessions pour les emplacements suivants : n°218 (pour 15 ans), n° 304-305 (pour 15 ans), n°361 (pour 30 ans).
  - 12) Taxe de séjour 2026
  - 13) Conseil Communautaire CCPF : fixation du nombre et de la répartition des sièges pour le prochain mandat
  - 14) Motion relative à la protection des élus dans l'exercice de leurs fonctions
  - 15) Questions communautaires.
  - 16) Questions orales.
-

### 1) **Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2025**

Le compte-rendu de la séance du 25 mars 2025 est approuvé à l'unanimité, avec la réserve suivante :

Hervé TALEC précise que, concernant la décision du Maire n°1/2025 – souscription d'une ligne de trésorerie auprès du CRCA du Finistère, il était favorable aux prêts au taux variable.

### 2) **Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2025**

Le compte-rendu de la séance du 25 mars 2025 est approuvé à l'unanimité, avec la réserve suivante :

William CALVEZ apporte les précisions suivantes :

Pour la DCM n°8 sur le vote du compte administratif, il est écrit que M le Maire n'a pas participé au vote tout en oubliant de sortir de la salle. C'est faux, à aucun moment, il n'a annoncé ne pas participer au vote. Dans les faits, il a pris part au vote.

Avant la DCM n°12, William Calvez indique qu'il manque l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus. Dans le compte rendu, il est écrit que M le Maire montre cet état récapitulatif. Il faudrait plutôt inscrire qu'il montre qu'il dispose d'un exemplaire, car il ne l'a pas présenté aux élus du conseil.

Pour la DCM n°14, il y a une erreur de retranscription de l'intervention d'Hervé Talec. Il indique que la subvention espérée du département était de 100 000€ en 2024, pas 10 000€.

Pour l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus, M. le Maire précise que les élus pouvaient venir le consulter en mairie.

Les procès-verbaux seront complétés en conséquence.

### 3) **Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2025**

Le compte-rendu de la séance du 30 avril 2025 est approuvé à l'unanimité

### 4) **Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2025**

Le compte-rendu de la séance du 12 mai 2025 est approuvé à l'unanimité

### 5- **Avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2025-04 – compte administratif 2024 (pour information au CM)**

Le non vote du budget le 15 avril a déclenché une saisine de la Chambre Régionale des Comptes par M. le Préfet. Par cette saisine de la Chambre Régionale des Comptes a épluché nos comptes. Je félicite les services pour le travail réalisé car il a été dit que peu de communes de cette taille avait des finances aussi bien tenues. Lecture par Marie BOMIN, adjointe aux Finances :

En application des dispositions de l'article L.1612-19 du CGCT, le Conseil Municipal prend acte de cette décision, qui a fait l'objet d'un affichage en mairie, sur le site internet de la mairie et sur le site Facebook de la mairie dès sa réception.

### 6- **Avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2025-05 – budget primitif 2025 (pour information au CM)**

Lecture par Marie BOMIN, adjointe aux Finances :

En application des dispositions de l'article L.1612-19 du CGCT, le Conseil Municipal prend acte de cette décision, qui a fait l'objet d'un affichage en mairie, sur le site internet de la mairie et sur le site Facebook de la mairie dès sa réception.

M. le Maire apporte des précisions sur le budget. La Chambre Régionale des Comptes a adopté le compte administratif, qui était conforme au compte de gestion. On a la possibilité d'avoir la reprise de l'excédent.

En dépenses de fonctionnement, la CRC a ajouté les sommes suivantes :

- + 14 000 € au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), pour pouvoir verser les indemnités des élus jusqu'à la fin de l'année, pour le cas où il y aurait à rémunérer le nombre d'adjoint prévu au début du mandat,
- + 10 000 € au chapitre 66 (charges financières), en considérant qu'on prendrait éventuellement un emprunt qui est inscrit, ce qui ne se fera pas,
- + 33 000 € en virement de la section vers l'investissement.

En recettes de fonctionnement, la CRC a enlevé les sommes suivantes :

- 12 000 € au chapitre 73 (impôts et taxes) erreur de prise en compte, doit être inscrit au compte 74 et pas au compte 73.
    - + 74 000 € au chapitre 74 (dotations, subventions et participations) correspondant aux subventions CAF, qui étaient mis, auparavant, en produits financiers, en accord avec la trésorerie.
  - 73 000 € au chapitre 76 (produits financiers) correspondant aux subventions CAF.
  - + 68 000 € de report de résultat.
- On a donc une variation de + 57 000 €, soit une variation de + 2,66 % du budget que nous avons présenté.

En dépenses d'investissement,

- 0,5 k€ au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves), ajustement du remboursement de taxe d'aménagement payée par un pétitionnaire pour un permis de construire qui ne s'est pas fait.
- 15 000 € au chapitre 13 (subventions d'investissement) subventions à percevoir pour la prairie de loisirs, réduites en dépenses en regard des dépenses effectives conformément à la réduction des restes à réaliser.
  - + 10 000 € au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) remboursement du capital nouvel emprunt, ça fait une annuité de 20 000 €.
- 49 000 € et – 74 000 € respectivement aux chapitres 21 (acquisitions) et 23 (travaux) conformément aux investissements corrigés en BP version 2 et tenant compte de l'ajustement des crédits de paiements 2025 pour Kérincuff.

En recettes d'investissement,

- 67 000 € en affectation du résultat 2024.
    - + 2 500 € au chapitre 13 (subventions d'investissement) subventions à recevoir en plus, notamment l'ajustement pour la prairie de loisirs, la hausse des subventions du Département pour solde du volet 2 portant sur le Tiers-Lieu pour 14 000 € et hausse de la subvention Fonds Départemental de Sécurité Routière pour 3 500 €.
  - 96 000 € au chapitre 16 (réduction de l'emprunt nouveau).
    - + 32 000 € en virement de la section de fonctionnement.
- On a donc une variation en investissement de – 128 000 €, soit une variation de – 7,96 %.

Comparé au BP version 1, le budget de fonctionnement est à l'équilibre pour 2 241 530,08 € (contre 2 184 710,73 € au BP proposé), soit + 56 819,35 € de dépenses et de recettes en plus, imposés par la Chambre Régionale des Comptes, soit une variation de + 2,60 % et laisse apparaître une capacité d'auto-financement brute de 243 309 € (en baisse de 34 879,57 €).

Le budget d'investissement est à l'équilibre pour 1 484 870,03 € (contre 1 613 325,38 €) soit – 7,96 %.

Les sections cumulées conduisent à un budget équilibré pour un total de 3 726 400,11 € (contre 3 798 036,11 €), soit – 71 636 €, soit - 1,89 %.

Désormais le budget est rendu exécutoire dès lors qu'on prend acte de l'arrêté préfectoral.

Remarques de Hervé TALEC :

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes confirme bien les inquiétudes de notre groupe sur la gestion de la commune par M. Marc. Ainsi, en 3 ans, les charges de fonctionnement progressent de 13,3 % quand les recettes n'augmentent que de 3,2 %. Il y a un écart de 10 % dans le mauvais sens.

La CRC prévoit un résultat de fonctionnement de 243 000 € pour 2025, en baisse de 12,5 % par rapport au budget de 278 000 € présenté le 15 avril et surtout de 31 % sur 2024. Ce résultat est le plus bas enregistré à Gouesnac'h depuis bien longtemps.

Dans ces conditions, la CRC a proposé une baisse de 128 000 € des dépenses d'investissement en comparaison du projet de budget du 15 avril et une réduction des emprunts annuels de 96 000 €.

Les résultats économiques de notre commune se dégradent d'année en année (404 000 € en 2023, 351 000 € en 2024) et rendront plus difficiles le financement des investissements de la salle Multisports de Kérincuff et de la rénovation énergétique du complexe scolaire.

Ces deux investissements nécessiteront des emprunts d'environ 2 millions d'euros, ce qui, rajouté à l'endettement en cours de 700 000 € fin 2025, entraînera un ratio d'endettement supérieur à 10 en 2026 et 2027. En d'autres termes, il faudra 10 années de résultats pour rembourser les emprunts de la commune, alors que la cote d'alerte communément admise est de 8.

Il faut par ailleurs noter que les estimations de coût de ces deux investissements sont sous-estimés alors que les subventions envisagées par M. Marc et présentées en Conseil budgétaire du 15 avril étaient notoirement optimistes et irréalistes.

Un résultat de fonctionnement de 400 000 € minimum est indispensable pour envisager l'avenir sereinement.

Notre groupe est attaché à la réalisation de ces deux importants projets et nous souhaitons les poursuivre dans les années à venir.

Il faudra cependant mettre en œuvre une gestion plus rigoureuse et plus réaliste et faire la chasse aux multiples gaspillages réalisés par M. Marc lors de son mandat.

Réponse de M. le Maire :

On n'est pas là pour faire du bénéfice. Le bénéfice ça veut dire que les gens paient trop d'impôts. Ce n'est pas de la vente de produits qu'on vit, c'est des impôts. Le montant des impôts est ajusté en fonction des besoins. Effectivement, pour qu'il n'y ait pas de variation trop importante du taux d'imposition, il n'est pas interdit d'épargner. C'est un peu ridicule d'épargner quand on a de l'emprunt. On n'a pas le droit de placer de l'argent. On est sur des univers totalement différents. On fait des choses sans augmenter les impôts, en prenant en compte les évolutions qu'il peut y avoir, sur les coûts, sur les retards pris sur des équipements. Il n'y a pas eu un coup de peinture sur l'école depuis 1983. On épargne pour faire quoi ? Ce n'est pas le but. L'Etat nous interdit de placer l'argent, pour ne pas, justement, épargner. Pourquoi, parce que ce sont les impôts. On n'a pas le droit de prendre les impôts des gens pour les mettre à la banque et enrichir les banquiers. L'épargne est faite pour investir après.

On va faire de la transparence totale. Je vous propose de venir tous les vendredis matin en mairie. On vous fera de la vraie analyse financière, de la vraie rétro-prospective. Le seuil d'alerte est à 12 et pas à 8. Prenez l'ouvrage de base de Michel KLOPFER sur les finances locales, la situation est verte en-dessous de 8, une situation orange de 8 à 12 (et nous ne sommes pas à 10), et une situation rouge à 12. Il nous dit encore : « il n'y a pas de soucis à aller au-dessus de 12, à partir du moment où on a les moyens de revenir ensuite ». C'est notre cas. On a gagné 210 habitants, c'est de la DGF en plus, versée par tiers sur 3 ans. Voilà de l'argent intégré dans l'outil de prospective dont on dispose et qui nous permet de voir les choses sans catastrophisme. Faut-il ne pas faire les choses ? On ne fait pas des choses sans que ça coûte.

M. le Maire, on ne dépensa pas plus que ce qu'on a en recettes, puisqu'il y a un excédent.

Hervé TALEC : c'est le résultat qui se dégrade. C'est en fonctionnement que vous dépensez trop.  
M. le Maire : si on ne fait rien, effectivement on a une bonne situation. C'est le budget de la CRC que vous critiquez.

**7- Arrêté préfectoral du 4 juin 2025 réglant et rendant exécutoire le budget de l'exercice 2025**

Le Conseil Municipal prend acte de cet arrêté rendant le budget exécutoire.

**8- Rénovation de la salle omnisports de Kérincuff – actualisation du plan de financement + sollicitations des subventions**

Présentation du projet par Julie COSSEC, adjointe au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 60/2022 en date du 17 décembre 2022 approuvant notamment le projet de rénovation de la salle de Kérincuff,

Considérant l'avancement de ce projet dont une présentation a été réalisée par le Maître d'œuvre, BRULÉ Architectes Associés, représenté par Monsieur Pierre BRULÉ, au cours du conseil municipal du 14 septembre 2024,

Considérant l'actualisation du budget établie par la SEMBREIZH, intervenant en sa qualité d'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage, ladite actualisation s'appuyant sur l'estimation actualisée par le Maître d'œuvre au stade du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et expurgée des options non retenues,

Considérant que le coût actualisé de cette opération de rénovation de la salle omnisports de Kérincuff s'élèverait alors à 1 862 000 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux bâtiment	1 289 000 €	Fonds de concours	
Travaux VRD	194 000 €	CCPF (26,85 %)	500 000 €
Etudes & honoraires	242 000 €	Subvention Région	
Divers	137 000 €	« Bien Vivre Partout en Bretagne » (6,98%)	130 000 €
		Subvention Département	
		« Volet 2 – 2025/2026 » (5,37 %)	100 000 €
		« Volet 1 – 2025 » (1,61 %)	30 000 €
		Subventions Etat	
		• DSIL DETR (10,74 %)	200 000 €
		• FNDS (5,37 %)	100 000 €
		AUTOFINANCEMENT (43,07 %)	802 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 862 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 862 000,00 €</b>

**Il est proposé au conseil municipal :**

- *d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,*
- *d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais au titre d'un fonds de concours de 500 000 euros,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région, du Département tant dans le cadre du volet 2 2024/2025 du Pacte Finistère que du volet 1 de 2025, de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais au titre*

*d'un fonds de concours de 500 000 euros, de l'Agence Nationale du Sport et tout autre organisme financeur.*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question.*

M. le Maire donne des explications sur cette question. Quand on demande une subvention, il faut fournir un plan de financement prévisionnel. Le plan de financement évolue tout le temps. On a d'abord une assistance à maîtrise d'ouvrage qui nous fait un calcul sur la base de pourcentage.

C'est la 1<sup>ère</sup> délibération de 2022, avec un budget à 1 580 000 €. Il y a des questions d'actualisations.

Quand on demande une subvention, on demande beaucoup, pour peut-être avoir moins.

Dans le budget, on n'inscrit que quand on a reçu les subventions. Pour le Département, on voulait avoir autant que les communes voisines. On a 130 000 € pour la salle de Kérincuff et 100 000 € pour la route de Bénodet, ce qui est une garantie qu'elle se fera rapidement. Car toutes ces subventions concernent des travaux qui doivent être faits rapidement.

Le plan de financement n'est qu'un support à une demande de subvention pour l'investissement.

Puis on a eu des prestations optionnelles et éventuelles sur lesquelles on a tranché.

Ex : on a gardé le photovoltaïque pour lequel on a une subvention de 130 000 € de Bien Vivre Partout en Bretagne. Le photovoltaïque coûte 80 000 € et coutera même moins cher.

On a une petite cuisine, on a baissé les équipements de 8 000 à 4 000 €.

Équipements sportifs, sols sportifs, en fonction de ce qu'on fait comme sport, alarme anti-intrusion, mais on a enlevé la sonorisation. Cela a amené le montant à 1 710 000 €.

Puis on nous a demandé un béton spécifique, plus solide que ce qu'il y avait. C'est une question de normes. Il a fallu faire des carotages dans la salle. On est passé à 1 862 000 € actuellement.

Il y a déjà 180 000 € de dépenses engagées, sur le travail de l'architecte, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études préalables obligatoires.

But de ce plan prévisionnel de financement : demander les 500 000 € pour lesquels la CCPF a déjà délibéré, mais sur un plan de financement qui n'est plus à jour. L'hôtel communautaire est subventionné à 3 %. Nous, on espère être subventionné à hauteur de 50 %. On demande aussi une subvention à l'agence nationale du sport.

On a entendu la commission Finances. On peut scinder les votes et avoir un vote différencié sur chaque item.

Hervé TALEC :

Pour commencer, quelques chiffres sur le projet :

Le coût affiché est désormais de 1,862 M€ base avril 2025 soit +18 % en un an.

En 2024, c'était 1,580 M€ et en 2022 1,5 M€.

Les subventions baissent de 20 % par rapport au budget présenté le 15 avril.

C'était une des raisons de notre rejet de ce même budget.

En effet, à cette date, nous avons émis des doutes sur la prévision des subventions du Département du Finistère pour un montant de 440 000 €, ce qui aurait représenté 44 % du total des subventions accordées par le Département à l'ensemble des communes de la CCPF !!

Malheureusement, nous avons raison puisqu'elles ne sont que de 130 000 €, soit 310 000 € de moins que prévu.

Vous avez tenté un tour de passe-passe, M. Marc, et vous avez voulu nous tromper.

Le 15 avril, les appels d'offres aux entreprises étaient en cours et l'ouverture des plis a été faite le 7 mai.

Plusieurs questions :

Pourquoi, l'estimation d'avril n'a-t-elle pas été corrigée en tenant compte des devis réels ?

Vous devez désormais avoir une estimation plus fine du coût réel de Kérincuff. Pourquoi ne pas la prendre en compte ?

Pourquoi prévoir une subvention DETR/DSIL de 200 000 € alors qu'elle n'était que de 100 000 € en 2024 et qu'il est manifeste qu'elle ne dépassera pas ce montant ?

Pourquoi envisager une subvention de 100 000 € de l'Agence Nationale du Sport alors que votre document de synthèse d'avril 2025 prévoit une demande de 40 000 € ?

Tout cela manque singulièrement de cohérence.

Au final, depuis le vote du budget, le besoin de financement de Kérincuff que vous présentez est passé de 542 000 € à 802 000 €.

Selon nos estimations, vos prévisions sont encore biaisées et le besoin de financement sera d'au moins 1 million d'euros, soit le double de la prévision budgétaire d'avril dernier.

En espérant ne pas avoir encore de mauvaises surprises.

Enfin nous avons appris que le coût de la rénovation énergétique du Complexe Scolaire sera largement dépassé, sans plus de précisions pour l'instant. Où en est ce dossier et quel sera le recours à l'emprunt ?

Dans ces conditions, nous souhaitons scinder la délibération en deux parties :

- la première, une délibération sur le Plan de Financement de Kérincuff seul, sachant que nous demanderons de surseoir à son vote tant que nous n'aurons pas la synthèse des coûts validée par la commission d'appels d'offres.
- La seconde, l'autorisation à donner au Maire pour demander les subventions et signer la Convention avec la CCPF pour le Fonds de concours de 500 000 €.

Nous voterons alors positivement cette deuxième délibération afin de ne pas retarder le projet de Kérincuff.

M. le Maire : ça ne sert à rien de voter pour le reste. Je ne sais plus comment être pédagogue. On demande plus que ce qu'on va obtenir. On le sait pertinemment. Mais si on ne met pas le montant que l'on demande dans notre demande, ils vont nous attribuer uniquement ce qu'on demande.

Le code des marchés publics ne permet pas de connaître les choses avant que la commission ne se soit réunie. Elle sera la semaine prochaine. C'est le maître d'œuvre qui analyse les offres. C'est un gros travail technique, très important. Aujourd'hui, je ne peux pas vous dire les montants. C'est pour cela qu'on aura un 2<sup>nd</sup> conseil municipal prochainement, après la commission des marchés. Les entreprises sauront, après la commission, qui a été retenu et pourquoi. On a encore des choix à faire. Il faut qu'on travaille ensemble. Venez à la commission. On l'appelle commission des marchés. Ce n'est pas un appel d'offres.

Séverine COSQUERIC : je suis contente. Vous ouvrez la porte à l'opposition majoritaire pour travailler avec vous. On n'a jamais eu le droit de travailler avec vous.

Hervé TALEC : on n'a pas eu le droit de venir à la commission de travail pour Kérincuff.

M. le Maire : c'étaient des usagers qui en faisaient partis. Ce n'était pas une commission.

Hervé TALEC : c'est ridicule de demander 4 fois plus que ce qu'on obtient.

M. le Maire : allez à Marrakech suivre un cours sur la négociation.

Hervé TALEC : pourquoi faire voter aujourd'hui un plan de financement alors qu'on aura un conseil municipal prochainement ?

M. le Maire : aujourd'hui on peut débloquer 160 000 € de subvention quand on commencera les travaux. La CCPF doit repasser la délibération en septembre. Si les choses se font, dès juillet, il y aura des entreprises autour de la salle et les travaux commenceront en septembre.

William CALVEZ : on peut attendre le résultat de la commission marchés. On peut attendre 15 jours, pour avoir des vrais chiffres.

M. le Maire : arrêtez de dire que les chiffres sont faux. Ce sont les chiffres que l'on a à l'instant T. Il y aura des aléas. Retardez tant que vous voulez. Si vous votez contre la 1<sup>ère</sup>, les autres tombent d'elles-mêmes.

M. le Maire retire le dossier de l'ordre du jour.

Patrick MALAVIALE : je pense que c'est plus raisonnable.

9) **Bail avec Pascal HOSTIOU**

*DCM N° 27/2025*

*OBJET : BAIL DE LOCATION CHEZ M. PASCAL HOSTIOU*

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Publiques,  
Considérant les futurs travaux sur la salle de Kérincuff et la nécessité de trouver un autre local de stockage pour les yoles, les matériels de la commune et les autres matériels associatifs,  
Considérant la disponibilité du hangar de M. Pascal HOSTIOU, au lieudit Kérouguy, 12 route de Pors Guen,

Il y a lieu de contractualiser l'occupation de ce hangar par le biais d'un bail, conclu pour une durée d'un an renouvelable par décision du Conseil Municipal, pour un loyer mensuel de 1100 €, charges comprises de manière forfaitaire et non régularisables.

Les diverses parties concernées, le propriétaire, la mairie, les associations, fourniront une attestation d'assurance responsabilité civile pour ce qui les concerne.

Vu l'avis de la commission des Finances du 23 juin 2025,

Entendu le rapport de Mme Laëtitia DANIEL,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIR*

**DECIDE DE :**

-valider le projet de bail ci-joint,

-d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

-autoriser M. le Maire à signer le bail et tous les actes afférents.

10) **Rétrocession : autorisation du CM pour que le Maire signe l'acte du Hameau de Ty Corn, l'acte avec M. RUBLE Christophe-Mme COTTREZ Sandrine et M. CAVELLEC Michel, pour le trottoir près de la maison médicale.**

*DCM N°28/2025*

*OBJET : INTEGRATION DANS LA VOIRIE PUBLIQUE DU HAMEAU DE TY CORN*

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu le permis d'aménager n°029 060 20 00003, délivré le 24 novembre 2020, à la société AFM BRETAGNE, pour la réalisation d'un lotissement de 36 lots à Ty Corn,

Vu la convention de rétrocession des équipements et espaces communs, signée par M. le Maire et la société AFM BRETAGNE le 8 octobre 2020,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, au 28 novembre 2024,

Vu le procès-verbal de réception de travaux – ouvrages EU et AEP, établi par la CCPF, sans réserve, daté du 24/03/2025,

Vu la demande, du 3 février 2025, de la société AFM BRETAGNE propriétaire du lotissement Hameau de Ty Corn de procéder à la rétrocession des parcelles cadastrées section C n°1356, 1357, 1373, 1375, 1390, 1391, 1396, 1400 et 1409, dans le domaine public communal, pour la voirie et les équipements communs.

Vu que la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations, Entendu que l'ensemble des frais inhérents à la reprise de la voie est à la charge du demandeur,

M. le Maire rappelle que la mairie peut accepter la rétrocession demandée, à titre gratuit, mais que les réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et d'électricité seront transférés à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Entendu le rapport de M. le Maire, qui rappelle que le bassin de rétention est aux normes et qu'on ne peut rien imposer au lotisseur. Il propose de grillager le bassin de rétention, avec portail, afin de le sécuriser. Des devis seront demandés.

Daniel BOURHIS trouve anormal que ce soit les gens de Gouesnac'h qui paient la sécurité autour de ce bassin. Ça été mal négocié au départ.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A LA MAJORITE, AVEC 1 VOIX CONTRE (DANIEL BOURHIS)*

**Décide :**

- **D'intégrer** dans le domaine public la voie de Hameau de Ty Corn : parcelles cadastrées section C n°1356, 1357, 1373, 1375, 1390, 1391, 1396, 1400 et 1409,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à la question, dont l'acte notarié.

**DCM N°29/2025**

**OBJET : RETROCESSION POUR INTEGRATION DANS LA VOIRIE PUBLIQUE DU  
TROTTOIR, ROUTE DE QUIMPER, PRES DE LA MAISON MEDICALE (CI-JOINT)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'emprise sur les parcelles de deux particuliers lors de la confection du trottoir communal, et qu'il convient de régulariser,

Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres CIT, sur les parcelles cadastrées :

- section AA n°340 chez M. RUBLE et Mme COTTREZ - 17, route de Quimper – créant une nouvelle parcelle **AA n°625** (pour 37 m<sup>2</sup>)
- section AA n°341 chez M. CAVELLEC – 19, route de Quimper – créant une nouvelle parcelle **AA 627** (pour 3 m<sup>2</sup>)

Considérant que la portion de trottoir est déjà, depuis de nombreuses années, affectée à l'usage du public et ouverte à la circulation piétonne,

La rétrocession sera à titre gratuit et les frais inhérents seront à la charge de la mairie.

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS*

**Décide :**

- **D'accepter** les rétrocessions des parcelles AA n°625 et 627 afin de les intégrer dans le domaine public communal, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les actes notariés et tout document afférent.

**11) Renouvellement des concessions pour les emplacements suivants : n°218 (pour 15 ans), n° 304-305 (pour 15 ans), n°361 (pour 30 ans).**

**DCM N° 30/2025**

**OBJET : RENOUELEMENTS DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités,  
Vu la DCM n°4/2025, du 3 mars 2025, actant le retrait des délégations du conseil municipal à M. le Maire,  
Vu l'obligation de toute commune d'offrir une sépulture à ses citoyens,

Vu la demande reçue le 12/05/2025, pour l'emplacement n°218, pour un renouvellement d'une durée de 15 ans.

Vu la demande reçue le 20/05/2025, pour l'emplacement double n°304-305, pour un renouvellement d'une durée de 15 ans.

Vu la demande reçue le 11/06/2025, pour l'emplacement n°361, pour un renouvellement d'une durée de 30 ans.

Considérant que le retrait de délégation vu ci-dessus oblige le Conseil Municipal à se prononcer sur les nouvelles demandes d'attribution et de renouvellement des concessions au cimetière,  
Entendu le rapport de Mme Laëtitia DANIEL, conseillère municipale déléguée,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

*Décide de :*

- renouveler la concession : n°218, pour une durée de 15 ans.
- renouveler la concession : n°304-305, pour une durée de 15 ans.
- renouveler la concession : n°361, pour une durée de 30 ans.

**12) Taxe de séjour 2026**

**DCM N° 31/2025**

**Objet : TAXE DE SEJOUR 2026**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R 2333-44, R.2333-46, R.2333-50 et L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la Loi de Finances rectificative pour 2017, n°2017-1775 du 28 décembre 2017 – art.44 et 45,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,  
Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose de ne pas les modifier pour l'année 2026,  
Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

*Décide :*

*\* de fixer la taxe de séjour par jour et par personne de plus de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :*

Catégories d'Hébergements		Tarif
1	Palaces	4.60 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.20 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
4	Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
5	Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.65 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche	0.60 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%*

*\* Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.*

*La période de perception de la taxe de séjour est soumise au régime du réel et s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.*

*Conformément à l'article L.2333-31 du code général des collectivités territoriales, sont exemptés de taxe de séjour :*

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €

*- Il est précisé que la taxe départementale additionnelle de 10% s'ajoute à la taxe de séjour déterminée ci-dessus.*

**13) Conseil Communautaire CCPF : fixation du nombre et de la répartition des sièges pour le prochain mandat**

**DCM N°32/2025**

**OBJET : CONSEIL COMMUNAUTAIRE CCPF : FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES POUR LE PROCHAIN MANDAT**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral AP n°2019276-0007 en date du 3 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Fouesnantais ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté communes du Pays Fouesnantais, actuellement de 36 membres, sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à trente sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que le Bureau de la Communauté de Communes propose de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, maintenant à **TRENTE SEPT** le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
FOUESNANT	10 204	11
BENODET	3 878	5
SAINT-EVARZEC	3 491	5
FORET-FOUESNANT	3 485	5
PLEUVEN	3 298	4
GOUESNACH	2 765	4

CLOHARS-FOUESNANT	2 152	3
TOTAL	29 273	37

La seule évolution concerne la commune de Fouesnant, qui obtient un siège supplémentaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Fouesnantais.

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

*Décide de :*

- **fixer**, à TRENTE SEPT le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Fouesnantais, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
FOUESNANT	10 204	11
BENODET	3 878	5
SAINT-EVARZEC	3 491	5
FORET-FOUESNANT	3 485	5
PLEUVEN	3 298	4
GOUESNACH	2 765	4
CLOHARS-FOUESNANT	2 152	3
TOTAL	29 273	37

- **Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**14) Motion relative à la protection des élus dans l'exercice de leurs fonctions**

**DCM N° 33/2025**

**OBJET : MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ELUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

Le conseil Départemental du Finistère, l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère et l'Association des Maires Ruraux du Finistère demande à chaque conseil municipal du Finistère de se prononcer sur la motion suivante :

« Le Conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

**Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi** clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

**Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts**, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

**Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général**, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

**Demande que les sanctions soient proportionnées**, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

**Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère**, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale ».

Entendu le rapport de M. le Maire,

M. le Maire n'est, personnellement, pas très favorable. Ça peut passer comme une volonté de s'exonérer des lois, dans un contexte tendu au niveau national.

Jérôme MAS : comment pouvez-vous proposer une telle motion quand on sait comment vous avez malmené vos propres élus dans votre majorité, comme de l'opposition, par des intimidations, du dénigrement, de l'entrave même dans le rôle des élus qui parfois se sont vu refuser l'accès à la mairie ? Parfois il est impossible d'avoir des contacts avec certains services municipaux. Vous avez coupé les ailes de votre démocratie locale. Vous ne respectez pas l'institution du conseil municipal qui est la base de la commune. Va falloir balayer devant votre porte.

M. le Maire : vous n'êtes pas le mieux placé pour parler du conflit d'intérêt. Moi je voterai contre. Le fond du sujet est est-ce qu'on demande un assouplissement du texte ou pas ?

William CALVEZ : pour le fond de la demande : il faut demande des éclaircissements sur les notions de conflits d'intérêts. Cette demande est pertinente. Les élus n'échapperont pas à leurs responsabilités. C'est bien de connaître les règles.

M. le Maire : la jurisprudence a bien détaillé à ce sujet. Il peut y avoir des situations ubuesques, quand on est représentant de votre commune dans syndicat mixte, par exemple. Ou quand un élu est propriétaire d'un terrain.

William CALVEZ : le fait de sortir de la salle est intéressant à remettre.

Pierre-Yves GUILLERMOU : sur le dernier vote du budget, il a été évoqué cette notion de conflit d'intérêt pour 5 élus dans la salle. Ces éléments n'étaient pas fondés.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A LA MAJORITE, AVEC 2 VOIX CONTRE (M. LE MAIRE ET SA PROCURATION) ET  
8 ABSTENTIONS (MARIE BOMIN, JULIE COSSEC, LAËTITIA DANIEL, BRIGITTE PAPIN ET SA PROCURATION,  
JOHNNY COULOM, LANA DREZEN, GILLES TCHERKASSKY)**

*Décide :*

**D'ADOPTER** la motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

-----

## 15- Echanges sur les questions communautaires.

M. le Maire - Rapport sur les déchets : très positif cette année.

Suite à la collecte tous les 15 jours : baisse des tonnages sur les poubelles grises. il n'y a pas eu de report sur la poubelle jaune. Baisse de 136 tonnes pour le tri et le double pour les poubelles noires. Grosses économies de carburant, amélioration de la sécurité, car tous les camions sont à 3 personnes. Les entreprises paient à leur juste prix. 26 passages à la déchetterie dans le forfait. C'est totalement intégré par la population. Il y a moins de tonnage de verre car il pèse moins lourd maintenant.

## 16- Questions orales.

Daniel BOURHIS : vous avez refusé un CM extraordinaire début mai à notre demande. Reprise du courrier du Maire du 4 juin 2025. Présentation des nouvelles délégations aux élus. Jusqu'à présent j'étais sollicité par les Amis des Jardins pour faire une reconnaissance des déchets véhiculés par l'Odet. Cette année, personne n'a été. J'étais référent frelons. Vous avez refusé de nommer quelqu'un pour le faire. Je m'interroge sur la suite et la continuité du chemin allant vers Pors Meillou

Question : où en est-on du projet d'ensemencement des huitres plates sur le banc du Perennou dans l'Odet ?

M. le Maire : dans l'eau.

Votre 1<sup>ère</sup> demande de conseil exceptionnel n'était pas en bonne et due forme. La 2<sup>ème</sup> est OK. Vous avez attaqué au tribunal, on a 2 mois pour répondre au tribunal administratif, pour donner nos arguments.

Vous avez régularisé votre demande. Il faut avoir les signatures. Or, la demande n'était pas signée. Quand on l'a reçue signée, il y avait une signature en moins. Oui, je considère que la demande est abusive. Je n'enlève rien de ce que j'ai dit. Il faut un intérêt local. Le travail se fait correctement. Il faudrait que cette lettre soit diffusée

Séverine COSQUERIC : j'ai demandé que les indemnités des élus sans délégations soient à zéro.

M. le Maire : faites un mail.

Daniel BOURHIS : où en est l'étude sur les chauves-souris à l'ancien hôtel-restaurant ?

M. le Maire : on est dans la procédure de recherche de compensation.

Roselyne LEFRANÇOIS : refus du CM extraordinaire. Vous faites appel au cabinet d'avocats avec lequel on a une convention. Qui paiera la facture ? soucis de transparence.

M. le Maire : vous attaquez la mairie, le Maire, c'est l'avocat de la mairie qui répond. Quand je fais des réponses, je les borde. Quand il y a un contentieux, on prend le même avocat. « abusif » : pas un terme pris au hasard.

Hervé TALEC : vous défendez avec les deniers de la commune.

William CALVEZ : depuis le retrait des délégations, as-tu le droit de demander à l'avocat ?

Jérôme MAS : le 13 juin projet de voyage humanitaire pour 2026, avec Fanatenane à Madagascar. Pas de présence d'élus. Les responsables de l'association sont venus de loin. Les parents souhaitent la position de la mairie. « pour ne pas vendre du rêve ». a inscrire au prochain conseil municipal.

M. le Maire : on attend les réponses à mes questions écrites. On les aura d'ici-là. J'ai rencontré le Président de l'association. Nous étions à l'inauguration du siège de la CCPF. Compte-tenu de ma position sur ce dossier, il était important d'y être.

Hervé TALEC : vous n'avez plu de délégations depuis le 3 mars. Pourquoi signer des devis et marchés publics depuis, à hauteur de 178 000 € ?

M. le Maire : question de vie courante. Venez vendredi. La CRC a repris le budget.

Attaquez, vous avez du temps pour ça. C'est la population qui tranchera. Derrière ça il y a des factures pour la maison médicale. Fallait-il ne pas le faire ? Vous croyez que je travaille contre Gouesnac'h.

Séverine COSQUERIC : nous sommes tous élus. On ne peut plus venir en mairie.

Jérôme MAS : moi on m'a rejeté, car je suis venu entre 12h et 14h.

Séverine COSQUERIC : quand est prévu le déménagement de la banque alimentaire ?

M. le Maire : on vous avait proposé le local d'Eyrecourt. Ça pouvait se faire très vite.

Séverine COSQUERIC : local trop petit. Les étagères n'iront pas, pas de place pour le congélateur.

M. le Maire : puis j'ai proposé les vestiaires ici à la SMF. Visite des pompiers en commission de sécurité. Mais le plafond n'est pas adapté. Les murs doivent être particuliers pour avoir un espace coupe-feu. A voir quand les agents peuvent le faire.

William CALVEZ : on n'a plus de questions diverses, mais des questions orales. Ce n'est pas dans le règlement intérieur. Demande une révision du règlement intérieur pour les intégrer.

M. le Maire : faites une proposition.

Patrick MALAVIALE : à Ty Laé des travaux sont prévus. Y a-t-il une réunion publique programmée ?

M. le Maire : on a été submergé par les questions budgétaires. Pour l'instant, on n'a pas vu le jour. Maintenant qu'on va être tranquille, on va pouvoir y travailler.

Christophe LABAEYE : ça touche à l'humain à l'espoir. Depuis 3 générations, cette famille a servi la commune et la Nation. En septembre prochain, William CALVEZ devait célébrer ce mariage. Or vous avez décidé de retirer la délégation d'état-civil lui permettant de célébrer ce mariage. Vécu comme un affront, geste qui a choqué. Représailles politiques. Extrême bassesse, prendre en otage, indigne d'un Maire, de la fonction, injustice faite à une famille, à l'image de notre commune. Je vous appelle donc à rétablir la délégation de William CALVEZ. Ce mariage ne vous appartient pas. Ne soyez pas l'obstacle à cela.

M. le Maire : les mariages sont célébrés par les officiers d'état-civil (Maire + adjoints) et d'autres personnes avec l'avis favorable du Maire. Je ne souhaite pas car il n'habite pas Gouesnac'h depuis 2018. Comment quelqu'un qui n'habite pas la commune peut-il marier ?

William CALVEZ : pourquoi j'étais adjoint ?

M. le Maire : je t'ai demandé de régulariser ta situation.

William CALVEZ : l'argumentaire ne correspond pas au cadre légal.

M. le Maire : les mariés seront mariés.

Patrick MALAVIALE : j'ai eu délégation chaque fois que je l'ai demandé. C'est humiliant. Je suis gêné de voir que tu ne lui accorde pas cette délégation.

M. le Maire : il ne serait pas bon que leur mariage soit annulé.

William CALVEZ : je suis élu municipal.

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.*

Le Maire  
Jean-Pierre MARC

Le secrétaire de séance,  
Pierre-Yves GUILLERMOU

